COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : **27**
Présents : **21**
Votants : **26**

Le 20 janvier 2022, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente à l'Espace Culturel Jean Moulin sous la Présidence de Monsieur LAURENT Michel, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/01/2022

PRÉSENTS : MM. LAURENT Michel, GUIBERTEAU Elisabeth, LAURENT Christophe, STURLESE Patrick, GAUMOND Charlotte, QUARTIER Jacques, LALLERON Christian, PERRIN Gilles, POTONNIER Gérard, VIET Dany, VARLET Marie-Claire, GUERIN Laurence, LUCAS-RIFFAUD Valérie, FATMI Sandrine, TOURETTE Sandrine, HAHUSSEAU Yves-Marie, DAVEAU Colette, MESPOULEDE Bruno, FRIAUD Stéphane, GOURDON Guillaume, PARARD Brigitte.

EXCUSÉS :
M. HERNANDEZ Jacky représenté par M. LAURENT Christophe
Mme SOUCHET Christine représentée par Mme GUIBERTEAU Elisabeth
M. LE TOUX Philippe représenté par M. STURLESE Patrick
Mme BAUSSIER Christel représentée par Mme TOURETTE Sandrine
Mme POULIQUEN Léa représentée par M. FRIAUD Stéphane

ABSENTS :
Mme LODI Valérie

M. STURLESE Patrick a été désigné secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité

Questions diverses :
Madame DAVEAU Colette demande que les questions du point « questions diverses » figurant sur la convocation soient mentionnées au procès-verbal de la séance.
Monsieur le Maire répond que les questions posées pourront y être inscrites.

Les procès-verbaux sont consultables sur demande

POINT 1 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN MARCHE DE MAINTENANCE EN CONDITION OPERATIONNELLE DU MATERIEL INFORMATIQUE

La commune de Saint-Laurent-Nouan, la commune de Mont-Près-Chambord et la Communauté de communes du Grand Chambord (CCGC) se proposent de créer un groupement de commandes en vue de passer un marché de services pour confier la maintenance en condition opérationnelle du matériel informatique, c'est-à-dire la maintenance, l'entretien et l'assistance du parc informatique.

En effet, la mutualisation des besoins de ces prestations de services permettra d'obtenir un effet de volume avec des conditions plus avantageuses en termes de contrat mais aussi un prestataire unique pour la commune de Saint-Laurent-Nouan, la commune de Mont-Près-Chambord et la CCGC qui ont toutes trois externalisé leur Direction des Services Informatique (DSI) au GIP RECIA qui assure les fonctions de DSI mutualisé.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes, tel que prévu à l'article L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

Pour cela, chaque membre du groupement doit délibérer pour adhérer au groupement. Cette adhésion se formalise par la signature d'une convention constitutive dont le projet est joint en annexe. Cette convention fixe les modalités de fonctionnement du groupement. Elle devra être signée par l'ensemble des membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur de groupement soit la Communauté de communes du Grand Chambord et que la commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) soit celle de la CCGC.

La procédure consistera en un marché à procédure adaptée. Il sera conclu durant le premier trimestre 2022 pour une période de 1 année reconductible 2 fois soit 3 ans maximum.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Saint-Laurent-Nouan, la commune de Mont-près-Chambord et la Communauté de communes du Grand Chambord, dénommé « Groupement de commandes pour un marché de maintien en condition opérationnelle du parc informatique ».
- Approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la Communauté de communes du Grand Chambord comme coordonnateur de ce groupement, et l'autorisant à ce titre à passer, signer et notifier le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ; l'exécution du marché restant à la charge de chacun des membres du groupement.
- Dire que la commission MAPA compétente est celle de la Communauté de communes du Grand Chambord, coordonnateur du groupement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à la majorité de 21 voix POUR et 5 voix CONTRE,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Saint-Laurent-Nouan, la commune de Mont-près-Chambord et la Communauté de communes du Grand Chambord, dénommé « Groupement de commandes pour un marché de maintien en condition opérationnelle du parc informatique ».
APPROUVE les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la Communauté de communes du Grand Chambord comme coordonnateur de ce groupement, et l'autorisant à ce titre à passer, signer et notifier le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ; l'exécution du marché restant à la charge de chacun des membres du groupement.
DIT que la commission MAPA compétente est celle de la Communauté de communes du Grand Chambord, coordonnateur du groupement.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 2 - CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD POUR L'AUTOSURVEILLANCE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire expose que la règlementation impose aux collectivités de quantifier les déversements au milieu naturel.
Le schéma directeur réalisé par la Communauté de Communes du Grand Chambord et la règlementation préconisent la mise en place d'appareils de mesure sur les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration équipés de trop-pleins et de déversoirs d'orage.

Objectifs de ces travaux :

- évaluer et maintenir l'efficacité du système d'assainissement
- répondre aux objectifs d'atteinte du bon état des eaux, fixés par la Directive européenne Cadre sur l'Eau
- rendre compte du fonctionnement des systèmes d'assainissement auprès des acteurs de l'eau (Police de l'Eau, Agence de l'Eau et SATESE notamment)
- la Police de l'Eau s'appuie sur les données transmises pour définir annuellement la conformité des systèmes d'assainissement en fonction de la règlementation locale, nationale et européenne.

Pourquoi mettre place des appareils de mesure ?
Au niveau des STEP (selon la capacité) pour :

- Vérifier l'existence de rejets
- Estimer les débits rejetés
- Mesurer et enregistrer en continu les débits
- Estimer les charges polluantes rejetées
- Mesurer les caractéristiques des eaux usées

Au niveau des réseaux pour :

- au niveau des déversoirs d'orage (DO) : mesurer le temps de déversement journalier et estimer les débits rejetés
- au niveau des trop-pleins (TP) sur réseau séparatif : mesurer le temps de déversement journalier

Pour la Commune de Saint-Laurent-Nouan la Communauté de Communes équipera :

- Le trop plein du poste de refoulement du camping de Nouan

- Le trop plein du poste de refoulement Saint-Germain (entrée de STEP)
- Le déversoir sur réseau rue Saint-Germain
- Le déversoir secondaire rue Saint-Germain
- Le trop plein du poste de refoulement Vieux Fossé
- Le déversoir du Poste de Relevage Les Chambres

Monsieur le Maire rappelle que l'autosurveillance des réseaux d'assainissement collectif, lorsqu'il s'agit de réseaux unitaires, concerne à la fois la compétence « assainissement collectif » relevant de la CCGC et à la fois la compétence « pluvial » relevant des communes.

Aussi, dans un souci de bonne organisation, il est proposé que la CCGC porte les travaux pour le compte des communes pour la partie pluviale les concernant, par le biais d'une convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage (COTMO) par laquelle la commune de Saint-Laurent-Nouan confie à la Communauté de Communes la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes	
Travaux	153 360,00 €	Subvention Agence de l'Eau (60%)	88 182,00 €
Frais de MOE	7 668,00 €	Commune de Saint-Laurent-Nouan	8 280,00 €
Etudes et prestations diverses	15 336,00 €	Commune de Montlivault	3 450,00 €
		Commune de Mont-Près-Chambord	5 623,50 €
		Commune de Saint-Claude-de-Diray	3 277,50 €
		Communauté de Communes GC	67 551,00 €
Total	**176 364,00 €**	**Total**	**176 364,00 €**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir :
- L'autoriser à signer une COTMO avec la Communauté de communes du Grand Chambord (dont les principales caractéristiques sont détaillées ci-dessus) ainsi que les éventuels avenants à cette convention ;
- L'autoriser à inscrire au budget 2022 les dépenses correspondantes ;
- L'autoriser à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une COTMO avec la Communauté de communes du Grand Chambord (dont les principales caractéristiques sont détaillées ci-dessus) ainsi que les éventuels avenants à cette convention ;
AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire aux budgets 2022 les dépenses correspondantes ;
AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 3 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SCI LES LAURALYS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a été assignée en justice en 2016 par la SCI LES LAURALYS.

Une solution amiable a été recherchée qui porte sur l'ensemble des préjudices réclamés et des demandes formées, sans aucune reconnaissance de responsabilité, en pleine connaissance des droits respectifs, afin de mettre fin aux litiges nés ou à naître.

Un accord transactionnel a été rédigé par l'avocat représentant la collectivité et soumis à la SCI LES LAURALYS qui l'a signé
Cet accord prévoit : de mettre un terme définitif au litige ; que la commune verse une somme forfaitaire et définitive à la SCI LES LAURALYS ; que la commune pose à ses frais et selon devis une clôture le long de la propriété de la SCI LES LAURALYS objet du litige. Chaque partie s'engage à ne divulguer ni le montant de l'accord, ni les concessions consenties.

La cour d'appel d'Orléans devrait signer l'ordonnance de clôture le 31/05/2022 et l'affaire devrait être plaidée le 27/06/2022.
Il convient de valider le contenu du protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité (3 ABSTENTIONS),

VALIDE le contenu du protocole transactionnel avec la SCI LES LEURALYS ;
AUTORISE Monsieur le Maire à inscrire aux budgets 2022 les dépenses correspondantes ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 4 - ADHESION DE LA COMMUNE A LA CENTRALE D'ACHAT GIP APPROLYS CENTR'ACHATS

Monsieur le Maire expose qu'en 2014, la Région Centre Val de Loire et les six Départements (Cher, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher et Loiret) ont décidé de rapprocher les deux centrales d'achats Approlys et Centr'Achats.
La volonté commune est de :

- simplifier et réduire le nombre d'acteurs publics exerçant dans le domaine de l'achat sur le territoire régional pour renforcer l'attrait et la lisibilité d'une centrale d'achat unique à l'échelle de la région Centre-Val de Loire
- faciliter la mutualisation des achats de l'ensemble des collectivités et de leurs satellites sur le territoire régional,
- optimiser le fonctionnement de la structure grâce à des moyens plus importants alloués par l'ensemble des Départements et la Région, en privilégiant la mise à disposition de personnels, sans créer de dépenses supplémentaires
- développer l'activité pour mieux répondre aux besoins des adhérents en préservant la qualité des achats malgré des budgets contraints
- obtenir des économies durables sans défavoriser l'économie locale
- constituer un véritable levier de développement économique des filières locales et régionales dans une optique de développement durable
- conforter la solidarité territoriale entre petites et grandes collectivités

Ceci exposé, le Groupement d'Intérêt Public APPROLYS CENTR'ACHATS a été créé.
Le GIP :

- passe et exécute des marchés pour ses besoins propres,
- passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres,

- passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres,
- conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres,
- passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres,
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.),
- peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.

Monsieur le Maire expose que la ville a un intérêt économique d'adhérer à cette Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs, tout en réalisant des économies de gestion et en concourant au développement durable du territoire régional.

Il propose d'adhérer au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS pour une durée indéterminée.
Il convient pour cela d'accepter sans réserve les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP ainsi que le règlement intérieur ; d'autoriser Monsieur le maire à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS ;
Conformément à la Convention constitutive d'Approlys Centr'Achats, l'exécutif de la structure est son représentant titulaire de droit à l'Assemblée Générale (le Maire).
Est représentant suppléant de droit de la structure son 1er adjoint.
Les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS (100 € pour 2022) seront inscrits pour chaque exercice, pendant toute la durée de l'adhésion.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS pour une durée indéterminée ;
ACCEPTE sans réserve les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP ainsi que le règlement intérieur ;
DÉSIGNE le Maire comme représentant titulaire de droit à l'Assemblée Générale, conformément à la Convention constitutive d'Approlys Centr'Achats ;
DÉSIGNE le 1er adjoint comme représentant suppléant de droit ;
DEÉCIDE d'inscrire au budget général les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, pour chaque exercice, pendant toute la durée de l'adhésion.
AUTORISE Monsieur le maire à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 5 – VALIDATION DE NOM D'USAGE DE SITES OU BATIMENTS DE LA COMMUNE

Madame Elisabeth GUIBERTEAU rappelle que la dénomination des voies et édifices publics relève de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil municipal règle, par délibération, les affaires de la commune dont les questions de dénomination des lieux publics.

Mais le caractère même d'hommage public qui s'y attache, implique certaines règles dictées par l'usage et qui consistent à limiter cette dénomination à des personnalités qui se sont illustrées par les services rendus à l'État ou par leur contribution à la science, aux arts ou aux lettres.

Outre ces usages, la dénomination des édifices publics doit respecter un certain nombre de principes, au regard de la loi :

- conformité avec l'intérêt public local : le nom choisi ne doit être « ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné » ;
- neutralité du service public et égalité des citoyens : il convient d'éviter « d'attribuer à une voie ou un édifice public le nom d'une personne vivante, particulièrement lorsque celle-ci exerce des responsabilités politiques » ou, pour le dire autrement, « tout signe symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques ».

Par ailleurs, dès lors que la volonté est de donner le nom d'une personne vivante à un édifice, il est de rigueur d'en solliciter, auprès d'elle, l'autorisation expresse.

Certains noms d'usage sont utilisés pour des sites ou bâtiments de la commune sans que ces noms aient été validés par le Conseil Municipal. Il convient de les valider sans pour cela modifier les adressages.

Il est proposé de valider les noms d'usage suivants :

- Place des anciens combattants : située à Nouan, entre la Rue du Camping et la Rue des Coteaux
- Auberge des trois Rois : commerce au 26 Place de la Mairie
- Pont des Amours : pont sur l'Ardoux, sur le sentier en prolongation de la Rue des vieux fossés et de la Rue du Pont des amours
- Bulle de Mômes : Accueil Collectif des Mineurs (ACM) situé au 34 Rue des écoles avec le multi-accueil
- La Cafète : Restaurant scolaire du groupe scolaire situé au 12 Rue des écoles avec l'école maternelle des Petits Castors et l'école élémentaire des Perrières
- Aire de Jeux Marcel Buge : située Place Marcel Buge

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Elisabeth GUIBERTEAU,
Présentation faite à la commission Communication – Culture – vie associative du 03/11/2021

après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les noms d'usage suivants :

- **Place des anciens combattants** : située à Nouan, entre la Rue du Camping et la Rue des Coteaux
- **Auberge des trois Rois** : commerce au 26 Place de la Mairie
- **Pont des Amours** : pont sur l'Ardoux, sur le sentier en prolongation de la Rue des vieux fossés et de la Rue du Pont des amours
- **Bulle de Mômes** : Accueil Collectif des Mineurs (ACM) situé au 34 Rue des écoles avec le multi-accueil
- **La Cafète** : Restaurant scolaire du groupe scolaire situé au 12 Rue des écoles avec l'école maternelle des Petits Castors et l'école élémentaire des Perrières
- **Aire de Jeux Marcel Buge** : située Place Marcel Buge

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 6- SUBVENTIONS 2022

M. LAURENT Michel, Mme GUIBERTEAU Elisabeth, Mme FATMI Sandrine, conseillers municipaux, président et/ou membre du conseil d'administration d'une association bénéficiaire de subvention, quittent la salle.

Présents : 18 Votants : 22

Monsieur Christophe LAURENT présente au Conseil Municipal le montant des subventions diverses.

Il propose de les affecter comme suit :

- à l'article 65738 : subvention de fonctionnement autres organismes publics : ..... 90 €
- à l'article 6574 : subvention de fonctionnement des autres organismes (associations) : ..... 104 494 €

Quand la subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre la commune qui l'attribue et l'association bénéficiaire, est nécessaire (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001). Une convention est également nécessaire pour l'attribution de subvention à un syndicat professionnel.
Une convention sera passée avec le club aquatique Saint-Laurent et le Syndicat des Jeunes agriculteurs de Petite Sologne.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur Christophe LAURENT,
Présentation faite à la commission Sport et Vie associative du 17/01/2022

après en avoir délibéré à l'unanimité (6 ABSTENTIONS),

ADOPTE les subventions pour 2022 telles que présentées précédemment et dont la liste attachée aux articles 6573 et 6574 est annexée à la présente.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

DÉTAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSÉES 2022

Libellé	Pour mémoire budget primitif et cumul précédent		Vote du Conseil	Vote du Conseil subvention exceptionnelle
Imputation : 6574 subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé				
Aide à Domicile Milieu Rural de Mer (ADMR)	1 000,00 €		1 000,00 €	
Amicale des sapeurs pompiers	2 500,00 €		2 000,00 €	
Arts et loisirs	4 333,00 €		4 804,00 €	
Association d'aide aux chats errants AACE	1 000,00 €		1 000,00 €	
Association de Soins et Services à Domicile Val de Loire (ASSAD	1 000,00 €			
Association des amis des églises		5 000,00 €		2 000,00 €
Banque Alimentaire du Loir-et-Cher	500,00 €		500,00 €	
CA SLN-LF Football	14 000,00 €	2 000,00 €	14 000,00 €	2 000,00 €
CAS Personnel communal	5 000,00 €		4 000,00 €	
CASL Judo	5 000,00 €		5 000,00 €	
CASL Rugby	6 000,00 €	1 000,00 €	- €	
CASL Tennis	2 700,00 €	1 046,00 €	3 000,00 €	
CASL Tennis de table	1 758,00 €		2 200,00 €	
Centre de secours	1 500,00 €		1 500,00 €	

Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Loir-et-Cher (CIDFF 41)	500,00 €			
Centre Français de secourisme du 41			100,00 €	
Club aquatique Saint-Laurent	29 000,00 €		25 000,00 €	
Comité des fêtes			3 000,00 €	
Comité jumelage WINNWEILER			900,00 €	
Compagnie toutes directions	3 000,00 €			4 000,00 €
Course à Pied à Saint Laurent (CAP)			750,00 €	
Croix Rouge	500,00 €			
Entreprendre entre Loire et Sologne (club entreprises)				2 000,00 €
Fonds de Solidarité pour le Logement FSL	261,00 €			
Foyer Socio-éducatif Collège	3 000,00 €		3 000,00 €	
Gazelec Voile St Laurent		600,00 €		450,00 €
Gymnastique artistique A TOUS GYM	8 000,00 €		8 000,00 €	
Jeunes agriculteurs de Petite Sologne (Syndicat)				200,00 €
Jeunes sapeurs pompiers	1 000,00 €		1 000,00 €	
Patte d'ours KRAV MAGA				358,00 €
Restaurants du coeur			1 000,00 €	
Secours Catholique	1 000,00 €			
Secours Populaire Français comité de Mer	1 000,00 €		1 000,00 €	
Sologne Nature Environnement	200,00 €		200,00 €	
Téléthon	1 500,00 €		1 000,00 €	
Tour du Loir et Cher sport organisation		532,00 €		532,00 €
Triathlon Saint-Laurent-Nouan	5 400,00 €		6 000,00 €	500,00 €
Val de Lire	2 500,00 €		2 500,00 €	
Vivre Saint-Laurent-Nouan	1 400,00 €			
Total :	**104 552,00 €**	**10 178,00 €**	**92 454,00 €**	**12 040,00 €**
Montant TOTAL voté 2022				**104 494,00 €**

DÉTAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSÉES 2022

Libellé	Pour mémoire budget primitif et cumul précédent		Vote du Conseil	Vote du Conseil subvention exceptionnelle
Imputation : 65738 subvention de fonctionnement autres organismes publics				
Campus des métiers et de l'artisanat	60,00 €			
LEPA Fougères-sur-Bièvre / Boissay	30,00 €		60,00 €	
Maison familiale rurale de Chaingy	30,00 €		30,00 €	
Total :	**120,00 €**		**90,00 €**	
Montant TOTAL voté 2022				**90,00 €**

M. LAURENT Michel, Mme GUIBERTEAU Elisabeth, Mme FATMI Sandrine, entrent dans la salle.
Présents : 21 Votants : 26

POINT 7 - AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2021 et des décisions modificatives, hors crédits afférents au remboursement de la dette et reports, se sont élevées à 5 706 312 €.

La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2022 est donc de 5 706 312 € / 4, soit 1 426 578 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du BP 2022, les dépenses d'investissement concernées, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021, selon le détail estimatif joint précisant le montant et l'affectation des crédits. Il demande d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2022 lors de son adoption.

BUDGET GENERAL						
		OPERATION	CHAPITRE	COMPTE	FONCTION	MONTANT
OLYS	PC BALLAND E.	104 - RESEAU INFORMATIQUE	Chapitre 21 immobilisations corporelles	2183	820	1 200,00 €
OLYS	PC VALLÉE V.	104 - RESEAU INFORMATIQUE	Chapitre 21 immobilisations corporelles	2183	.020	1 200,00 €
OLYS	PC DUVAUX A.	104 - RESEAU INFORMATIQUE	Chapitre 21 immobilisations corporelles	2183	321	1 600,00 €
OLYS	PC RUBLINE S. - DAVID JP. - BIZZERAY M.	104 - RESEAU INFORMATIQUE	Chapitre 21 immobilisations corporelles	2183	820/112/810	3 201,00 €
Finances	Logiciel métier Berger-Levrault (SEGILOG)	\	Chapitre 20 immobilisations incorporelles	2051	.020	6 900,00 €
Guichet unique	Licence Arpege - Tous les 3 ans	\	Chapitre 20 immobilisations incorporelles	2051	20	11 900,00 €
Marché	Cimetière exhumations	\	Chapitre 21 immobilisations corporelles	2116	.026	75 456,00 €
Etudes	Publication marché	28 - EXTENSION ACM ET MULTI ACCUEIL	Chapitre 20 immobilisations incorporelles	2033	20	108,00 €
Camping	Plantation de haies	\	Chapitre 21 immobilisations corporelles	2121	95	5 000,00 €
AMP CONCEPT	Projet : Où es-tu ? Assistance maîtrise d'œuvre	147 - SIGNALISATIONS	Chapitre 20 immobilisations incorporelles	2031	824	1 260,00 €
City parc		\	Chapitre 21 immobilisations corporelles	2128	414	8 000,00 €
Gestion différenciée des espaces verts	Matériels		Chapitre 21 immobilisations corporelles	2158	823	4 500,00 €
ROMELEC	Eclairage passage piéton Nouan sur Loire		Chapitre 21 immobilisations corporelles	2152	821	851,00 €
CISENERGIE	Alarme technique renvoi sur GSM	13 - CHAUFFERIE ET RESEAU DE CHALEUR	Chapitre 21 immobilisations corporelles	21538	822	2 070,00 €
						123 246,00 €

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,
Présentation faite à la commission finances du 12/01/2022

après en avoir délibéré à l'unanimité (5 ABSTENTIONS),

DÉCIDE d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 8 – VENTE DE TERRAINS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD POUR L'AMENAGEMENT D'UNE STATION D'ÉPURATION DES EAUX USEES (STEP)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la ville est propriétaire de terrains sur la zone artisanale de Nouan, cadastrés 162AO 368, 369, 372, 374, 376, 377, 378, 379, 380, d'une contenance globale de 12 047 m² ainsi que la parcelle 162AO 381 qui devra faire l'objet d'une division.
La Communauté de Communes du Grand Chambord souhaite se rendre acquéreur de ces parcelles afin d'y implanter une Station d'Épuration des eaux usées (STEP) pour la commune.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,
Monsieur le Maire propose de procéder à son aliénation.

Parcelle	surface en m²	Prix de vente proposé : 1,50 € / m²	Acquéreur
162AO 368	511	766,50 €	CCGC
162AO 369	702	1 053,00 €	CCGC
162AO 372	4359	6 538,50 €	CCGC
162AO 374	2216	3 324,00 €	CCGC
162AO 376	1423	2 134,50 €	CCGC
162AO 377	156	234,00 €	CCGC
162AO 378	1289	1 933,50 €	CCGC
162AO 379	111	166,50 €	CCGC
162AO 380	1280	1 920,00 €	CCGC
162AO 381p	surface à déterminer	montant à déterminer	CCGC
Total	**12047**	**18 070,50 €**	

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les éventuels frais de bornage.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré-à-gré des parcelle listées ci-dessus pour une superficie globale estimée de 12 047 m² au prix global estimé de 18 070 ,50 € ; de décider que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur, notamment la parcelle 162AO381 pour partie, de l'autoriser à signer une promesse de vente, l'acte authentique de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré-à-gré, au profit de la Communauté de communes du Grand Chambord, des parcelles listées ci-dessus pour une superficie globale restant à déterminer en fonction de la partie de la parcelle 162AO381, au prix de 1,50 € le m^2 ;
DÉCIDE que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente, l'acte authentique de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Séance levée à 21 heures 55.

Le Secrétaire de séance,
STURLESE Patrick